Image not found or type unknown

Travaux partie commune imputés à un copropriétaire

Par **Zoe92**, le **20/06/2012** à **16:23**

Bonjour

J'ai acquis un appartement dans une copropriété il a 5 ans. Cet appartement est accompagné d'un garage boxé en sous sol. Le garage a été boxé, avec accord syndic, en 1974.
L'acte de vente comporte la mention "garage boxé".

Une canalisation d'eau commune traverse ce garage. Elle comporte un robinet d'arrêt.
Le nouveau syndic (changement il y a 1 an) me demande d'effectuer à mes frais, le déport de ce robinet d'arrêt à l'extérieur de mon garage, au motif qu'il est nécessaire en cas de fuite qu'un plombier puisse y accéder rapidement.
Sachant qu'à l'instar du précédent propriétaire, j'ai remis un trousseau de clef de mon garage au syndic afin de pouvoir intervenir en urgence en cas de nécessité.

De plus, le déport de ce robinet ne peut se faire que dans le garage d'un autre copropriétaire (non boxé pour l'instant) ou sur une partie commune où il y a circulation de véhicule.

Enfin, ces travaux n'ont jamais fait l'objet d'une présentation et d'un vote en AG.

En premier, j'estime qu'en tant que copropriétaire je serais en faute si j'effectuais des travaux sur une partie commune (canalisation eau) sans accord de l'AG.
Deuxièmement,je pense que le syndic est fautif de vouloir m'entraîner à faire cet acte "illégal" et manque à son obligation professionnelle de conseil.
Troisièmement, je ne vois pas pourquoi je devrais me charger de faire exécuter ces travaux et j'estime que les frais sont à répartir sur la copropriété.

J'ai fait plusieurs courriers dans ce sens au syndic, mais il persiste (je sais que le président du conseil syndical est à l'origine de cette demande).

Merci de toute aide que vous pourrez m'apporter (art de loi, jurisprudence,etc)

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés